

ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2023-077

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route notamment les articles R110-2 et R411.2

Considérant que pour assurer la sécurité du tournoi de pétanque organisé par l'Association des Plaisanciers du Port de Melon (APPM) se déroulant le dimanche 20 août 2023 sur le parking du Chenal, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, à partir du samedi 19 août 2023, 20h jusqu'au lundi 21 août 2023, 7h00 :

- Sur le parking du Chenal,
- Entre le n° 20 et le n° 78 de la rue du Port (côté pair)
- A partir de la rue « Hent Mezou an Theven » jusqu'à la plage du Porsmeur (côté impair de la rue du Port)

Article 2 : la vitesse sera limitée à 30 km/h sur le tronçon cité dans l'article 1^{er}, le 20 août 2023 ;

Article 3 : la signalisation sera installée et maintenue par l'Association des Plaisanciers du Port de Melon (APPM).

Article 4 : Monsieur le Maire de PORSPODER et la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 17 août 2023



Le Maire,
Yves ROBIN

